

1945, nous nous trouvions assurément à entrer dans un domaine nous permettant d'accorder aux provinces une aide qui n'était certes pas envisagée en 1945.

Vu les pourparlers avec le premier ministre d'Ontario, je me demande s'il serait équitable d'en dire davantage à propos de cette province. J'ignore si ma réponse satisfait la représentante; dans le cas contraire, elle sera assez bonne de me le dire.

Mme Fairclough: Je ne m'attends pas que le ministre me fasse part de renseignements confidentiels. Mais comme cette lettre parle d'autre correspondance échangée et vu que, lorsque j'ai demandé au ministre hier où se trouvait la correspondance avec les provinces, il m'a répondu qu'elle avait été déposée,...

L'hon. M. Martin: Me suis-je trompé?

Mme Fairclough: Oui, on n'a pas déposé ces documents. Je ne les trouve nulle part.

L'hon. M. Martin: Je le regrette.

Mme Fairclough: Quand je l'ai demandé plus tôt, le ministre a dit, si j'ai bonne mémoire, qu'il allait s'en occuper et ferait déposer la correspondance.

L'hon. M. Martin: Je croyais qu'elle avait été déposée.

Mme Fairclough: Non, elle ne l'a pas été. Quand le ministre en a parlé, j'ai pensé qu'il voulait dire les 23,323 dont il avait déjà parlé. Il a dit, pour ce qui est des 23,000, qu'un certain pourcentage était composé de chômeurs aptes au travail. J'ai signalé au ministre que l'Ontario allait toujours payer à l'égard de tous ces 23,000, parce que ce chiffre n'équivaut pas aux 0.45 p. 100 qui constituent le minimum sur lequel se fonde l'accord.

L'hon. M. Martin: Les 23,000 constituent le minimum irréductible.

Mme Fairclough: Cependant, 0.45 p. 100 équivalent à 27,000. Ainsi, on pourrait payer encore pour 4,000 de plus de la même façon qu'on paie pour les indigents et autres secours, avant de pouvoir réclamer la moitié du montant total versé.

Une voix: C'est la même chose pour toutes les provinces.

Mme Fairclough: Quelqu'un a dit "c'est la même chose pour toutes les provinces". C'est exact. Je cite cet exemple, simplement parce qu'il s'agit des seules données que j'aie ici. Je pensais qu'il serait intéressant de prendre comme exemple une des provinces ayant conclu l'entente et de citer le chiffre relatif à ceux qui reçoivent des secours en juin, soit la même époque que le ministre a citée pour

[L'hon. M. Martin.]

l'Ontario, puis de comparer ce chiffre aux données relatives à la période de chômage maximum. Celle-ci varie, évidemment, selon les provinces. En Ontario, elle se situe d'une façon générale à la mi-février environ. Dans certaines autres provinces, elle se fait, je crois, sentir aussi tard que la troisième semaine de mars. Mais, pour la plupart des provinces, c'est entre février et mars qu'on constatera le maximum de chômage. Il serait intéressant d'avoir les chiffres.

Le ministre dira, je suppose, que tous ceux qui émargent encore au fonds de secours en juin ou juillet constituent le minimum irréductible des personnes nécessitant l'aide de l'État. Il s'agit probablement de ceux qui figurent toujours sur les listes d'assistance des provinces. Je doute beaucoup qu'aucune province ait, à l'heure actuelle, un minimum irréductible dépassant 45 p. 100 de sa population.

L'hon. M. Martin: Vous voulez dire normalement?

Mme Fairclough: Oui.

L'hon. M. Martin: C'est exact, et la représentante concédera peut-être que nous espérons voir durer cet état de choses.

Mme Fairclough: Oui, parfaitement; mais cela modifie l'ensemble de la situation que le ministre a exposée à la Chambre, quand il dit qu'aux termes de la mesure le gouvernement fédéral pénètre dans un domaine qui n'avait jamais été envisagé dans les propositions de 1945. Il dit que le Gouvernement va plus loin qu'il se le proposait en 1945; mais ce n'est pas exact. En effet, si le minimum irréductible qui existe toujours ne dépasse jamais 45 p. 100,—quoi qu'il en soit, la province a toujours versé de l'aide à ces gens,—et si, dans les propositions de 1945, il a été décidé que les provinces continueraient de s'occuper des personnes inaptes au travail et que les seuls dont le gouvernement fédéral s'occuperait seraient les chômeurs aptes au travail, c'est effectivement alors ce que propose la mesure.

Mais même en ce cas, même en accordant de l'aide aux provinces à l'égard des chômeurs aptes au travail, cette mesure laisse encore à la charge de la province ce minimum irréductible de 45 qui, je le répète, peut être plus élevé, comme dans le cas de l'Ontario, que l'aide ordinaire accordée au titre du bien-être. Tant que la province ne dépasse pas 45, le gouvernement fédéral ne participe pas du tout à l'aide et il n'accorde que la moitié des secours à la proportion qui dépasse 45 p. 100. Si le minimum irréductible normal des secours ordinaires est inférieur à 45 p. 100, les provinces, aux termes de cet